

**1<sup>ère</sup> réunion ordinaire du Comité de pilotage, Lomé le mardi 10 août 2010,  
Grande salle de réunion du Ministère des Mines et de l'Énergie**

---

*Compte rendu*

L'an deux mil dix et le mardi 10 août à 10 heures s'est tenue la première réunion du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Togo) dans la grande salle de réunion du ministère des mines et de l'énergie. La réunion a été présidée par le ministre des mines et de l'énergie, Dammipi NOUPOKOU, président du comité de pilotage (CP) de l'ITIE Togo.

Étaient présents 17 des 25 membres du comité de pilotage. Ci-joint la liste de présence.

Trois points étaient à l'ordre du jour :

1. Discours du Président de CP-ITIE
2. Présentation du projet de plan de travail
3. Divers.

**1. Discours du Président**

Dans son discours, le Président a souhaité la bienvenue aux membres du Comité Pilotage et leur a adressé des mots de félicitations pour leur nomination au sein dudit comité. Cette première réunion est une réunion de prise de contact et d'information, selon lui. Il a ainsi présenté les principes de l'ITIE d'une façon générale et relaté l'évolution du processus au Togo en particulier.

Le 25 juin 2009, le Togo a officiellement manifesté son intention d'adhérer au processus de l'ITIE. Le gouvernement en a fait une déclaration publique en décembre 2009 et le Chef de l'Etat a pris des décrets pour créer les organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo et pour nommer le coordonnateur national de l'ITIE.

Pour terminer, le Président du Comité de Pilotage a présenté les avantages que tout le Togo, entendu le gouvernement, les sociétés extractives et la société civile, peut tirer de la mise en œuvre de l'ITIE. Il invite donc tous les membres de mettre tout en œuvre afin de relever le défi.

## 2. Présentation du projet de Plan de travail

La présentation du projet de plan de travail a été précédée de celle de l'ITIE en général, de son processus sur le plan global et particulièrement au Togo.

L'ITIE est née du constat que dans de nombreux pays, les recettes provenant de la production pétrolière, gazière et minière s'associent à la pauvreté, aux conflits et à la corruption. Elle vise donc à combler cette lacune qui tient souvent d'un manque de transparence et du non respect de l'obligation de rendre des comptes sur les paiements que les entreprises versent au gouvernement et sur les recettes que le gouvernement reçoit de ces mêmes entreprises.

Au Togo, l'Initiative est née du contexte de la réforme de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT). Le 25 juin 2009, le Togo a officiellement exprimé son adhésion au processus de l'ITIE. Il est en passe de postuler au statut de Pays candidat. Sur quatre critères, le gouvernement a satisfait les trois premiers. S'agissant du quatrième, il convient de noter que le projet de plan de travail devra être adopté par le comité de pilotage avant que le dossier ne soit déposé au Secrétariat International de l'ITIE.

Le fonctionnement de l'ITIE est exécuté par des organes.

Au Togo, le décret n° 2010-024/PR du 30 mars a créé trois organes avec des attributions bien définies. Il s'agit du :

- Conseil National de Supervision (CNS), présidé par le Premier ministre ;
- Comité de Pilotage (CP), présidé par le Ministre des mines et de l'énergie ;
- Secrétariat Technique, placé sous l'autorité d'un coordonnateur national nommé par décret n°2010-028/PR du 15 avril 2010.

Les principaux organes de la structure internationale de l'ITIE sont :

- Le Conseil est le principal organe de prise de décisions de l'Initiative. Il a à sa tête un président élu.
- Le Secrétariat International de l'ITIE, basé à l'Oslo, est le premier point de contact de toutes les organisations impliquées dans l'ITIE et intéressées par celle-ci.
- La Conférence de l'ITIE est le principal forum international de rencontre de toutes les parties prenantes de l'Initiative au niveau mondial.

L'ITIE Internationale ou Nationale a l'appui de la Banque Mondiale, de la BAD, des bailleurs de fonds bilatéraux et des groupes internationaux de la société civile.

Après cette introduction, le coordinateur national de l'ITIE a présenté le projet de plan de travail organisé en trois parties :

1. Objectifs du plan de travail
2. Programme d'activités
3. Budget du plan de travail.

Le plan de travail national est un élément de base pour la validation du processus. Le projet qui a fait l'objet d'une première lecture contient :

- Des objectifs mesurables.

Les objectifs sont au nombre de quatre. Les activités de chaque objectif sont bien définies et bien quantifiées dans les délais et dans les coûts. Les résultats attendus et les indicateurs de validation sont précisés. En définitif, on connaît la taille et la teneur (volume) des activités à accomplir.

- Un échéancier de mise en œuvre.

Effectivement, le programme des activités est accompagné d'un chronogramme. On sait quand il faut commencer et quand il faut finir. Cela va de même pour le plan de travail dans son ensemble, même s'il y a des activités qui se chevauchent. Le décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 définit clairement la composition des organes de l'ITIE. Les membres des organes sont des représentants des parties prenantes (gouvernement ou Administration publique, société civile et industrie extractive), désignés par leurs sociétés, organisations ou institutions. En dehors des membres du gouvernement, du secrétaire permanent, des secrétaires et directeurs généraux, le Premier ministre et le Ministre des mines ont déjà pris respectivement des arrêtés portant nomination des autres membres du CNS et du CP.

- Une évaluation de contraintes potentielles en matière de capacités.

Les rubriques de renforcement des capacités, l'organisation des ateliers, la présentation des rapports sont des outils pour connaître et évaluer les contraintes potentielles pour la réussite de la mise en œuvre du processus de l'ITIE.

- La garantie de la nature multipartite de l'ITIE.

En rappel, les objectifs du plan de travail sont au nombre de quatre (04) :

1. Identification, élaboration et disponibilité des outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

2. Renforcement des capacités des membres de la société civile, des communautés locales et des représentants de l'Etat dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive.
3. Elaboration, publication et dissémination des rapports ITIE-Togo.
4. Processus de la validation de l'ITIE.

Les activités du plan de travail sont réalisées dans un délai maximum de deux années. Le programme des activités (2010-2012) en tient compte. Les montants indiqués dans le plan de travail sont les coûts de réalisation des activités de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Togo.

Le montant global du budget 2010-2012 est évalué à 754 142 250 F CFA. La contrepartie du Togo est estimée à 511 342 250 FCFA. Les appuis venant de la Banque Mondiale et de la BAD sont :

- Banque Mondiale : 137 300 000 FCFA (274 600 \$ US)
- BAD : 112 400 000 FCFA (224 800 \$ US).

Le montant de la contrepartie du gouvernement est évalué à 511 342 250 FCFA.

Le coordonnateur national de l'ITIE est l'ordonnateur des dépenses de fonctionnement des activités de l'ITIE.

Le budget de l'ITIE est adossé au budget du ministère des mines et de l'énergie.

La facilité des Etats Fragiles et d'autres partenaires seront approchés pour assister le gouvernement dans la réalisation du processus de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

En conclusion, le coordinateur a souligné que beaucoup d'avantages sont liés à la mise en œuvre de l'Initiative au Togo.

### **Questions / Réponses**

A la fin de la présentation du document, les membres du Comité de Pilotage sont intervenus pour relever des erreurs de mise en forme et apporter des suggestions afin d'améliorer le document du projet de plan de travail du processus de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Les questions ont portés entre autres sur :

1. La présence du genre au sein du Comité de Pilotage.
2. Le montant de la contrepartie du gouvernement.
3. L'ordonnateur des dépenses de fonctionnement



4. Un commissaire aux comptes pour le budget de l'ITIE
5. La nature du budget de l'ITIE (autonome ou adossé au budget du ministère des mines et de l'énergie).
6. Le mandat de représentation de membre du CP.

Pour les questions 4 et 6, le règlement intérieur des organes CNS, CP et ST sera élaboré et prendra en compte la conduite à tenir.

La présence du genre au sein du CP est souhaitable. Le Président a fait remarquer qu'il a été surpris de constater que ni les organisations de la société civile ni les industries extractives n'ont tenu compte du genre dans la désignation de leurs représentants. Néanmoins la présence de Mme la Directrice Générale des Impôts sauve l'image du comité.

La réunion a pris fin à 11 heures 45 minutes.

Adopté à Lomé, le 2 septembre 2010

Le Coordonnateur National

Le Président du Comité de Pilotage



**Didier Kokou AGBEMADON**



**Dammipi NOUPOKOU**  
Ministre des Mines et de l'Energie